



Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20250605-D2025-032-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 5 juin 2025

2025-032	MISSION SCHÉMA DIRECTEUR SYSTÈME D'INFORMATIONS ET CADRAGE DU PROJET DEVOPS - AUTORISATION DE SIGNATURE
----------	---

L'an deux mille vingt cinq, le 05 juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Mme Anne GROSPERRIN.

Membres du Conseil d'Administration		
En exercice	Présents	Votants
20	16	19

Etaient présents :

M. Benjamin BADOUARD, Mme Laurence BOFFET, M. David BRIGLIADORI, M. Pierre CHAMBON, Mme Gisèle COIN, Mme Laurence CROIZIER, Mme Anne GROSPERRIN, M. Florestan GROULT, Mme Cécile MARTY, M. Pierre-Alain MILLET, M. Floyd NOVAK, Mme Isabelle PLICHON, Mme Emilie PROST, Mme Anne REVEYRAND, M. Cyrille VALLET, M. Lucien ANGELETTI.

Etaient excusés et représentés :

M. Bertrand ARTIGNY par M. Benjamin BADOUARD, Mme Maéva PESENTI par M. Lucien ANGELETTI, Mme Nicole SIBEUD par Mme Laurence CROIZIER.

Secrétaire élue : Anne REVEYRAND

1. CONTEXTE

La Direction des systèmes d'information d'Eau du Grand Lyon – la Régie a été nouvellement créée début janvier 2025. Parallèlement, Eau du Grand Lyon – la Régie est en cours de définition de son organisation, de sa stratégie et du schéma directeur eau potable.

Dans ce contexte et afin d'accompagner efficacement la stratégie de transformation, la Direction des Système d'Informations a besoin de définir le Schéma Directeur des Systèmes d'Informations à horizon 5-10 ans et d'identifier et cadrer les projets internes qui l'aideront à se structurer.

Dans le cadre d'un sourcing des solutions et prestataires disponibles sur le marché, le choix d'Eau du Grand Lyon – la Régie s'est portée sur l'offre du RESAH, centrale d'achats à laquelle Eau du Grand Lyon – la Régie a adhéré par la délibération n°2024-47 du 18 juillet 2024, via son marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en projets informatiques attribué au groupement PRICE WATERHOUSE COOPERS ADVISORY, FORVIS MAZARS et ALENIUM.

La société STEDIA CONSULTING, agissant en qualité de sous-traitante, aura ainsi pour mission d'accompagner Eau du Grand Lyon – la Régie dans deux chantiers majeurs :

1) Définir le schéma directeur des Systèmes d'Informations :

- **Organisation de la DSI** : définir l'organisation, les procédures, le positionnement en lien avec la stratégie de l'entreprise, identifier les compétences manquantes et le plan de comblement des ressources
- **Stratégie cybersécurité de l'entreprise** : diagnostiquer l'existant, identifier les projets de sécurité à mener, hiérarchiser les priorités, identifier les synergies entre les domaines SI Industriel et SI de gestion, définir la feuille de route pluriannuelle des actions cybersécurité.
- **Réseau / Télécommunications** : diagnostiquer l'existant, identifier les actions pour optimiser la performance et la résilience, définir les cloisonnements réseau et les équipements à mettre en place, dimensionner la bande passante.
- **Modernisation de l'infrastructure et des outils d'exploitation des données** : définir une architecture cible Data, move-to-cloud (en cohérence avec des bonnes pratiques de cybersécurité), identifier les solutions à mettre en place (ETL, Datalake, Data Viz, surcouche IA), définir le plan de migration détaillé vers la cible.
- **Rationalisation des applications métiers** : identifier les solutions gravitant autour de processus cohérents entre eux, identifier les solutions du marché pouvant simplifier / remplacer des solutions « standalone / Silotées », clarifier les interconnexions entre outils, lister les projets et une estimation de charge et coût, proposer une feuille de route pluriannuelle des chantiers applicatifs

2) Cadrer le projet de mise en œuvre d'un process et outil de DEVOPS :

Définir les processus DEVOPS de la DSI en lien avec les métiers, identifier la bonne solution, réaliser la spécification détaillée de la solution pour faciliter sa mise en œuvre par un intégrateur.

La prestation pour couvrir l'ensemble de ces prestations est valorisée à 443 072 € HT pour une durée d'un an.

2. CADRE JURIDIQUE

L'article L.2113-2 du code de la Commande publique dispose « *une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :*

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° *La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.* »

En l'espèce le RESAH agit en qualité de grossiste (1°) et non d'intermédiaire mettant un marché à disposition de son adhérent (2°). Ainsi, la prestation sera exécutée sous la responsabilité exclusive du RESAH, sans lien contractuel avec le prestataire.

En recourant à une centrale d'achat, l'acheteur est considéré « *comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées* » (article L.2112-4 CCP).

Pour autant, cette disposition n'exonère pas ledit acheteur de se soumettre aux obligations qu'il s'impose à lui-même en matière de délégation de pouvoirs accordée à l'exécutif pour signer les marchés.

Ainsi, le contrat à intervenir étant d'un montant supérieur au seuil de déclenchement des procédures formalisées pour les pouvoirs adjudicateurs, sa signature excède la délégation accordée au Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie par le Conseil d'administration par délibération n°2024-53 du 24 septembre 2024.

Par conséquent il appartient au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur à signer le contrat ayant pour objet la définition du schéma directeur SI et le cadrage du projet de mise en œuvre d'un process et outil de DEVOPS avec le RESAH pour un montant de 443 072 € HT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-2 et L.2113-4 ;

Vu la délibération n°2024-53 du 24 septembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie ;

DELIBERE

Article 1. Autorise le Directeur à signer le contrat ayant pour objet la définition du schéma directeur des Systèmes d'Informations et le cadrage du projet de mise en œuvre d'un process et outil de DEVOPS avec le RESAH pour un montant de 443 072 € HT.

Article 2. Les dépenses sont prévues au budget en section d'exploitation au chapitre 011 « charges à caractère général ».

*Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.*

Président du Conseil d'Administration



Anne GROSPELLIN

Secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eadugrandlyon.com